



REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2026-046

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

AFFAIRE N°5 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois d'avril, à dix-neuf heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

<p>Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et ayant votés : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10</p> <p style="text-align: center;">VOTE :</p> <p>Main levée ¹ ✓ Bulletin secret ¹</p> <p>- Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Nuls ou blancs : 0</p> <p>Date de convocation : 16 Avril 2026</p>

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E, BOUVART J.

Absents excusés : NABARRA P, AROCENA U.

Ont donné procuration : NABARRA P à DUCRET-DESBIEY T, AROCENA U à LAUDOUAR E.

Secrétaire de séance : TORO L.

LAVIELLE Geneviève, TORO Lucie, BOUVART Joëlle, MAIA Jacques, PREDHUMEAU Pauline, concernés par l'affaire, ne participent pas au vote

Madame la Maire

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune,

CONSIDERANT les demandes de subventions adressées à la Commune par les différentes associations,

CONSIDERANT la présentation de Madame la Maire concernant les dossiers de demande de subventions,



**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2026
MESSANGES TENNIS CLUB	1000,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1000,00
ASS.MESSANGES MULTISPOSTS	700,00
JAM'S	16000,00
SOLEIL D'AUTOMNE	1000,00
ASCCAM	1000,00
CIE DES ARCHERS DE MESSANGES	1000,00
WAITEUTEU SAUVETAGE COTIER	2500,00
CROCK MAIS	1000,00
ENTENTE MESSANGES MOLIETS	500,00
WAITEUTEU SURF CLUB	19000,00
MESSANGES COUNTRY CLUB	180,00
L'ATELIER DES PETITS MOUTONS	400,00
LES MATOUS MESSANGEOTS	500,00
CA ROULE POUR VOUS	100,00
APE DDU MARENSIN	700,00
RESTAURANTS DU COEUR	185,00
ASS DES DONNEURS SANG	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DES LANDES	100,00
FEC ANCIENS COMBATTANTS AFRIQUE DU NORD	50,00
STE PECHE LEON ENVIRONS	50,00
PALOUME	50,00
TOTAL	47065,00

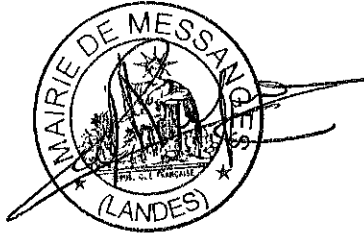
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 au Chapitre 65 – Article 65748



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

La Maire,



Pascale CASTAGNET.

La Secrétaire de séance,

Lucie TORO.